

Date de dépôt : 6 juin 2018

Rapport

de la commission des travaux chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat de bouclement de la loi 10714 ouvrant un crédit de 2 044 000 F destiné au renouvellement du système informatique du service des allocations d'études et d'apprentissage (SAEA)

Rapport de M. Guy Mettan

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission des travaux a examiné ces objets lors de sa séance du 29 mai 2018 sous la présidence de M. François Lefort. M. Sébastien Pasche a assuré le procès-verbal. M. Alan Rosset, responsable budget investissements, DF, a assisté à la séance, ainsi que M. Nicolas Huber du SGGC.

Audition de MM. Eric Favre, directeur général, DGSI, Marc Perdu, chef de service, DES, et Alwin Arnold, chef de service, DSE

Les objectifs du PL incluent la gestion des demandes et de leur statut, des recours et réclamations, la gestion du calcul du montant de la bourse ou du prêt, la gestion des données du requérant, la gestion des prestations financières, la gestion des correspondances et aspects administratifs courants, certaines statistiques, la reprise des données de l'ancien système vers le nouveau, la prise en compte du nouveau numéro AVS, l'interface informatique avec le gestionnaire de sécurité GINA, l'interface informatique avec la BDS (base de données scolaires de référence), l'interface informatique avec la CFI, l'interface informatique avec le SI RDU, enfin le désengagement de l'ancien système BULL, qui était aussi un objectif de la DGSI.

Au niveau financier, il y avait un montant global de 2 044 000 F, alors qu'on a réalisé l'ensemble pour un montant de 1,9 million de francs, malgré les événements, soit une économie d'environ 135 000 F. En termes de planification, il y avait une prévision initiale sur 20 mois et la réalisation a eu lieu sur 36 mois. Ce décalage s'explique par l'étude d'une solution transitoire synchronisée avec le projet RDU, qui mettait à disposition l'interface un peu plus tard, et, par ailleurs, la reprise de données qu'il a fallu agrandir, car il a fallu reprendre les 10 dernières pour une partie des informations et les 30 dernières années pour une autre partie des informations. Il y a eu aussi un impact sur cette planification concernant la solution où un module, chez le fournisseur, n'était pas encore suffisamment implanté dans les autres cantons. Cette solution était initialement adaptée dans 10 cantons, mais l'adaptation à la nouvelle loi sur les bourses et prêts n'était pas encore implantée. On a donc décidé de mettre en place une solution minimale et d'attendre que ce dernier volume soit mis en production dans d'autres cantons pour avoir des retours, ce qui a diminué un peu le délai, mais sans conséquence pour le métier, car ils ont pu mettre en place une version minimale qui a permis au métier de délivrer les bourses et les prêts d'études, conformément à la loi mise en application pour la rentrée 2012-2013.

On peut résumer ce PL de boucllement en 3 aspects. En premier lieu, il aborde la conformité du projet par rapport aux bonnes pratiques mises en œuvre au sein de la DGSi ; cette conformité découle d'un rapport de 50 pages, document qui est envoyé au métier. En deuxième lieu, il précise que la mention de la satisfaction est un extrait du document signé par le directeur de la formation professionnelle, M. Grégoire Evêquoz. Il souligne que ce dernier montre un respect du périmètre à 92%, qu'en termes de qualité l'on est à 84% et qu'en termes de satisfaction des parties prenantes et engagement des ressources l'on est à 90%. En termes de bénéficiaires, le plus important est le fait que le service des bourses et prêts d'études a pu faire des paiements toutes les semaines et non plus tous les mois comme auparavant. L'exposé des motifs prévoyait une économie de 65 000 F correspondant à un demi-poste ; le service des prêts a rendu un poste en 2014 (départ à la retraite) et ce service a évoqué en outre un demi-poste en 2015.

A la question de savoir si le service dépendait bien du DIP et si l'on a produit une solution compatible avec le reste des solutions utilisées par le DIP et l'Etat, il est répondu que la solution envisagée dans le crédit de 10 millions a un périmètre conséquent, sur lequel il y aura un appel d'offres à définir.

Suite à cette audition, le président met aux voix l'entrée en matière du PL 12317 :

Oui : 12 (3 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

Non : —

Abstention : 1 (1 PLR)

L'entrée en matière est acceptée.

2^e débat

Le président procède au vote du 2^e débat :

art. 1 pas d'opposition, adopté

art. 2 pas d'opposition, adopté

3^e débat

Le président met aux voix l'ensemble du PL 12317 :

Oui : 12 (3 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

Non : —

Abstention : 1 (1 PLR)

Le PL 12317 est accepté.

Réponses apportées ultérieurement à des questions formulées en séance :

Quel est le nombre de dossiers gérés dans la base de données ?

123 151 dossiers sont gérés actuellement. 71 084 dossiers ont été importés.

Quel est le nombre de dossiers traités chaque mois avant la mise en service ?

Un volume annuel de 6403 dossiers était traité avant la mise en service de l'application informatique respectant un calcul simple sans lien avec le RDU et demandant un nombre plus restreint de documents requis.

Quel est le nombre de dossiers traités chaque mois après la mise en service ?

Pour l'année scolaire 2017/2018, plus de 7200 demandes ont déjà été reçues par le service pour un montant supérieur à 34 millions de francs, respectant désormais un calcul complexe incluant charges et revenus et plusieurs calculs budgétaires en lien avec le RDU. La gestion s'opère en conformité avec les nouvelles lois sur les bourses et prêts ainsi qu'avec la

LRDU. La gestion de documents prérequis est également plus conséquente et nécessite des mises à jour multiples. La progression annuelle du nombre de dossiers depuis 2012 est d'environ 300 dossiers par an pour un montant de plus de 33 millions de francs en 2017 (année civile).

Suite à ces débats, la majorité de la commission vous demande donc, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter ce projet de loi.

Projet de loi (12317-A)

de boucllement de la loi 10714 ouvrant un crédit de 2 044 000 F destiné au renouvellement du système informatique du service des allocations d'études et d'apprentissage (SAEA)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 **Boucllement**

Le boucllement de la loi n° 10714 du 10 juin 2011 ouvrant un crédit d'investissement de 2 044 000 F destiné au renouvellement du système informatique du service des allocations d'études et d'apprentissage (SAEA) se décompose de la manière suivante :

– Montant brut voté (y compris renchérissement estimé)	2 044 000 F
– Dépenses brutes réelles (y compris renchérissement réel)	<u>1 908 729 F</u>
Non dépensé	135 271 F

Art. 2 **Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.